

Il est porté à la connaissance du public que le collège échevinal par sa décision du 15 mai 2025, confirmée par le conseil communal le 22 mai 2025, apporte les modifications temporaires suivantes au règlement communal de la circulation routière de la commune de Bettembourg du 9 juillet 2012 et approuvé par Monsieur le Ministre du Développement durable et des Infrastructures le 17 août 2012:

**Valable à partir du 19 mai 2025 jusqu'au 6 juin 2025 de 09h00 à 16h00:**

- Chaussée rétrécie (A,4b) dans la route de Luxembourg à Bettembourg à hauteur de la maison 204;
- Interdiction de dépassement (C,13aa) dans la route de Luxembourg des deux côtés du chantier, dans les deux sens;
- Contournement obligatoire (D,2) dans la route de Luxembourg à l'approche des deux côtés du chantier;
- Priorité à la circulation venant en sens inverse (B,5) et priorité par rapport à la circulation venant en sens inverse à hauteur du chantier, suivant avancement du chantier;

**Valable à partir du 19 mai 2025 jusqu'au 6 juin 2025 inclus:**

Accès interdit aux piétons (C,3g) au trottoir dans la route de Luxembourg devant les maisons 198,200 et 204;

**Valable à partir du 19 mai 2025 jusqu'au 27 juin 2025 inclus:**

- Accès interdit aux piétons (C,3g) au trottoir dans la rue Michel Rodange à Bettembourg à partir de la maison 1 jusqu'à la route de Luxembourg, côté impair ;

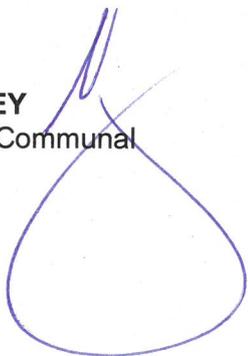


Les délibérations afférentes ont été approuvées par:

Madame la Ministre de la Mobilité et des Travaux publics le 17 juin 2025 et par Monsieur le Ministre des Affaires intérieures le 25 juin 2025 référence : 322/25/CR.

Fait à Bettembourg, le 9 juillet 2025.

**Damien NEY**  
Secrétaire Communal



**Laurent ZEIMET**  
Bourgmestre

